

Groupe de Travail n°1
'Cartographie des enrobés amiantés'

Visio - 28 mai 2020

Présents :

Organisme	Nom, Prénom	Fonction
Eau17	Hortense Bret	Responsable patrimoine et prospective
Syndicat d'Electrification	Raphael Arnaud Patrice Marliac	Administrateur SIG
Syndicat de la Voirie	Delphine Boucheron	Responsable Bureau d'Etudes – SIG
Enedis	Samuel Blanc	Chef d'agence cartographie
RESE	M. Minjoulat	Directeur Service Technique
Conseil Départemental	Excusé (M. NOIRAULT/D. Jourdain/P. De Bleecker)	Administrateur SIG / chargé amiante / responsable bureau études Direction des Infrastructures
CDA La Rochelle	Serge Bertrand	Chargé de la gestion des voiries & des parcs d'activités Service Aménagement - Direction Générale des Services Techniques
CDA Rochefort Océan	Olivier Butel	Administrateur SIG
CDA Royan Atlantique	Alexis Bodet David Guibert	Administrateur SIG
CDA Saintes	Absent (Edvige Pauvert)	DGA services techniques
Soluris / Géo17	Hélène Leufroy Elodie Robinet	Administrateur SIG Animatrice

Ordre du jour

1. Propos introductifs	3
2 & 3. Rappel du contexte et des obligations / échanges sur les enjeux d'une cartographie commune départementale.....	3
4. Tour de table des pratiques pour appliquer la réglementation.....	4
5. Tour de table sur la gouvernance du projet.....	5
6. Suites données et conclusions du GTn°1.....	6

1. Propos introductifs

Tour de table et présentation de Eau17 comme chef de file de cette proposition de démarche collective et donc co-pilote du groupe avec Géo17.

Le Comité Stratégique de Géo17 qui s'est réuni le 28 novembre dernier a décidé d'inscrire un nouveau projet dans la feuille de route de Géo17 pour 2020 : la création d'un portail cartographique permettant la visualisation et la mise à disposition d'informations concernant l'absence ou la présence d'amiante dans les enrobés bitumeux.

En effet, des obligations réglementaires s'appliquent à tous les maîtres d'ouvrages donneurs d'ordre de travaux sur la voirie depuis 2017 : ils doivent réaliser des repérages de l'amiante avant travaux. À compter du 1^{er} octobre 2020, une norme d'application obligatoire fixera les conditions de réalisation de ces repérages. Notamment ils devront donner lieu à un Rapport Avant Travaux (RAT) qui devra mentionner l'absence ou la présence d'amiante, sa nature et la localisation des matériaux contenant de l'amiante. Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations prévoit que le propriétaire de la voirie et/ou le donneur d'ordre des travaux « tiennent à la disposition de tout nouveau donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'occasion des opérations ultérieures portant sur ce périmètre. »

C'est dans ce cadre que Géo17, politique qui mutualise des services pour ses partenaires, propose de se réunir sous la forme d'un groupe de travail. L'objectif est de réfléchir collectivement à la mise en place d'un portail cartographique commun ainsi qu'à une organisation qui permettrait de l'alimenter et de partager des informations à jour.

Une note qui reprend le contexte réglementaire, ainsi qu'un appel à candidature a été envoyé afin d'installer ce nouveau groupe de travail dédié à la cartographie des enrobés amiantés ainsi que [le lien vers la norme](#) qui était en enquête publique jusqu'au 15 mai 2020.

*Le **projet** de norme est joint en annexe du présent compte-rendu.*

A retenir :

Ce GT sera focalisé uniquement sur le domaine de la voirie, la norme concernant également les réseaux

Une obligation qui existe depuis 2 ans

La nouveauté : une norme 'application'.

Conséquence : une méthode de travail qui va devoir être commune à tous les acteurs touchant à la voirie : avoir les mêmes rapports (RAT), les mêmes démarches d'où une proposition de travailler collectivement.

2 & 3. Rappel du contexte et des obligations / échanges sur les enjeux d'une cartographie commune départementale

Voir présentation pdf pour le rappel règlementaire.

Tous les donneurs d'ordre que sont notamment les gestionnaires de voirie mais également les autres acteurs intervenants sous voirie doivent mettre à disposition les rapports de mission de repérage à disposition des exécutants de travaux. Cela implique de mettre en place d'une cartographie et une mise à disposition des rapports et de les conserver.

Les Zones présentant des Similitudes d'Ouvrage (ZPSO) sont déterminées par les opérateurs de repérage.

Les ZPSO vont être normées avec des définitions qui vont permettre la mutualisation des RAT. La norme explicite l'ensemble du processus et des missions qui sont affectées aux acteurs.

Tous les donneurs d'ordre sont concernés, l'idée est donc de proposer une cartographie commune pour limiter les coûts et les délais d'intervention. La mutualisation des rapports pourrait notamment permettre une économie d'échelle.

Un autre intérêt – hors norme - de la mutualisation des rapports est de disposer et de partager la connaissance des secteurs de voirie qui ont bénéficié d'une réfection et de disposer de cette information pour les opérations futures.

A retenir :

Proposer un projet cartographique commun pour :

Partager les RAT

Limiter les coûts de réalisation de rapports grâce à ceux déjà existants

Porter à connaissance les réfections de voirie

4. Tour de table des pratiques pour appliquer la réglementation

Synthèse des échanges :

- Les gestionnaires de réseaux ne sont pas compétents en matière de voirie, cependant la présence de leurs réseaux sous la chaussée les confronte à la problématique de recherche d'amiante avant la réalisation des travaux.
- Existence de réseaux amiantés selon les secteurs.
- Tous les donneurs d'ordre n'ont pas de marchés spécifiques pour réaliser ces investigations sur voirie
- Certains opérateurs comme Enedis ou Orange utilisent déjà des outils de centralisation des rapports : Diamatys de Protys
- Les donneurs d'ordre ont des compétences différentes (voirie, réseaux, autre) avec des périmètres très différents et des linéaires d'intervention d'envergure variable
- Les donneurs d'ordre sont de catégories différentes : petites, grosses collectivités qui sont plus ou moins avertis sur le sujet et qui n'ont pas la même approche du traitement. Les petites communes pour la plupart, délèguent à l'opérateur intervenant pour des travaux, la réalisation de ces recherches amiantées sans se 'préoccuper' du risque ou plus simplement du sujet.
- Pour les interventions d'urgence, notamment sur les réseaux d'eau, les intervenants sont équipés d'office pour se protéger de l'amiante
- Les rapports réalisés sont souvent en format papier et donc non exploitable aujourd'hui en base de données

- Il existe des campagnes spontanées et générales sur leur territoire par des communes
- Accueil positif de l'initiative prise pour travailler collectivement sur ce sujet
- Certains concessionnaires intègrent également la recherche de HAP dans leur repérage

Structure	Existence d'un marché sondage	Existence base documentaire amiante
Enedis	Oui	Oui
RESE	Non	Non
Syndicat de la Voirie	Oui	Oui
Eau17	Oui via marché géotechnique	Non
SDEER17	Non	Non
CDA LR	Non	Non
CDA RA	Non	Oui
CDA RO	Non	Uniquement ville de Rochefort

A retenir :

Des pratiques variables.

Une exploitation des rapports existants impossible car disparates et non normés.

Manque certains acteurs essentiels autour de la table comme le CD17 même s'il intervient principalement sur la couche de roulement.

Un besoin d'accompagnement auprès des communes pour historiser et classer les rapports concernant leur territoire.

Accueil favorable de l'initiative prise par Eau17 de travailler sur une carto amiante et d'une proposition de démarche départementale.

Besoins et volonté collectifs de travailler ensemble sur un outil commun simple pour le partage de rapports, mais uniquement pour les opérateurs et une cible professionnelle.

Besoin de traduire la norme en outil cartographique et documentaire.

Au-delà de l'amiante, la recherche du donneur d'ordre doit comprendre les matériaux dangereux : en voirie, cela concerne les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

5. Tour de table sur la gouvernance du projet

A retenir :

Poursuivre des GT avec les participants du jour

Solliciter les autres gestionnaires de réseaux et intervenants sur les voiries publiques : Orange / CMTHL, le CD17

Les EPCI peuvent faire pour l'heure les 'intermédiaires' avec les communes

Le syndicat de voirie est souvent le prestataire des communes pour leurs travaux, il aurait vocation à porter les obligations de repérage

6. Suites données et conclusions du GTn°1

A retenir :

Accueil favorable et unanime de l'initiative de travailler sur une carto amiante et d'une proposition de démarche départementale. Confirmation d'une instruction commune du sujet. Souhait d'intégrer les HAP.

Objectif du GT : étudier et proposer un projet cartographique 'amiante'.

Une norme qui sera applicable en octobre mais un projet qui n'a pas le même calendrier.

Organisation d'un GT n°2 avant le 15 juillet, orienté sur :

- les besoins et l'outil cartographique, ses fonctionnalités**
- une planification et étapes du projet**

Réalisation d'un benchmark par Géo17 des outils existants.

Contexte du projet

Les travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante relèvent automatiquement du champ d'application du décret 2012-639 du 4 mai 2012 modifié et ses nombreux textes et instruction en accompagnement.

- **Le décret n°2017-899 du 10 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante** oblige les donneurs d'ordres (= maitre d'ouvrage) à effectuer **le repérage de l'amiante** avant travaux (applicable le 1^{er} octobre 2018)
- Les normes propre au domaine « Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ») sont en enquête publique => **norme d'application obligatoire au 1er octobre 2020 (cf annexe)**
- L'opération de repérage doit permettre au maitre d'ouvrage de disposer **d'éléments probants** permettant de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
- Cela consiste dans une première étape à une **analyse documentaire**, puis à une **inspection visuelle** et enfin notamment à **effectuer des sondages et prélèvements**
- L'opération doit répondre à un cahier des charges normalisé.
- Le format et le contenu **du rapport d'analyse avant travaux (RAT)** sont précisés dans la norme. Le rapport de repérage est assorti d'une **obligation de conservation**.

Notions et obligations

- Les produits et matériaux en contenant doivent être **identifiés, localisés, quantifiés**
- **Notion de ZPSO : méthode normée afin de définir des zones homogènes** permettant de limiter le nombre de prélèvements et de restituer les résultats
- Ces informations doivent être **tenues à disposition de tous les donneurs d'ordre susceptibles d'intervenir sur le même périmètre**
- **Obligation de conservation** relevant du propriétaire de la voirie (traçabilité) et du donneur d'ordre

■ Les propositions :

- **Etudier dans le cadre de Géo17 les conditions d'une cartographie commune sur les localisations des repérages**
- **Former un groupe de travail**

Enjeux

Qui est concerné ? en première analyse l'ensemble des maitres d'ouvrage intervenant sur le domaine public routier incluant trottoir et chaussée = exploitants de réseaux, gestionnaire de voirie

Enjeux d'une cartographie commune : **limiter les couts et les délais** (1 prélèvement environ 400 à 600 € HT) et répondre à l'obligation réglementaire

Lorsqu'un intervenant réalise une intervention, le ou les prélèvements réalisés permettent de définir une ZPSO plus large que sa seule zone d'intervention

ex : zone minimale d'une ZPSO sur voirie = 20 m², zone maximale sur route : 1000 m

Lorsque un intervenant intervient sur une zone de voirie => partage des RAT sur la zone élargie + des fiches produits de la zone refaite = faciliter la recherche documentaire et économie d'un repérage pour le MOA

Partage et mise en commun = économie pour tous

Des questions pour amorcer le projet d'une cartographie collective

1ere Réunion du GT fin mai 2020

Partage des connaissances

Rôle de Géo 17 dans le projet

1^{er} tour de table : organisation de l'entité sur le sujet

- Quelles sont les pratiques actuelles de votre entité sur le repérage de l'amiante ?
- Comment avez-vous prévu d'intégrer les prescriptions de la nouvelle norme ?
- Avez vous identifié des moyens pour assurer la mise à disposition des résultats et de leur localisation ?

2^{ème} tour de table : avis sur la gouvernance

- Quels sont selon vous les acteurs à convier à la réflexion : communes ?
- Comment les mobiliser ?

Annexe

Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie PR NF X46-102

Anticiper les normes de demain,
participez à l'enquête



Suivi par la commission : Repérage avant travaux de l'amiante - Autres immeubles que les immeubles bâtis : terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport

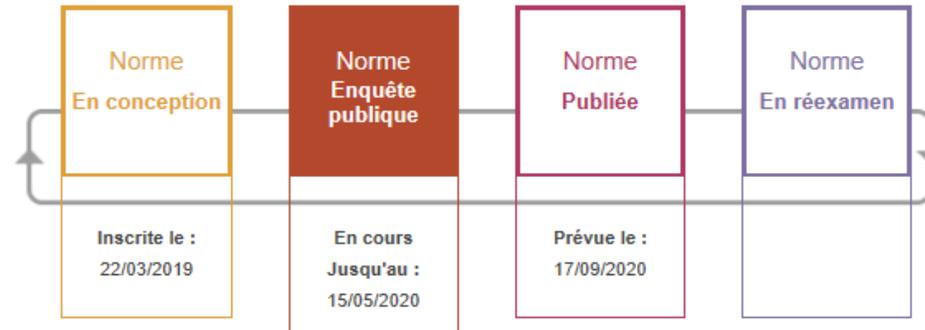
Origine des travaux : Française

Type : Homologation

Votre contact : Jonathan GERTHOFFERT

Motif : Nouveau document

Vie de la norme



<https://norminfo.afnor.org/norme/pr-nf-x46-102/reperage-amiante-reperage-des-matériaux-et-produits-contenant-de-lamiante-dans-les-ouvrages-de-genie-civil-infrastructures/130284>